ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 36316

Texte de la question

M. Robert Hue attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les conséquences du manque de personnels d'orientation, cela tant au niveau de sa circonscription qu'au plan national. Au C.I.O. d'Argenteuil, alors que vingt établissements scolaires doivent être pris en charge, dont seize classés soit en zone d'éducation prioritaire, soit en zone sensible ou en zone anti-violence, 120 % de quotités de service de conseiller d'orientation-psychologue manquent actuellement. Au C.I.O. de Sarcelles, ce sont 20 % de quotités de service de conseiller d'orientation-psychologue qui manquent alors que 17 500 élèves de vingt-quatre établissements d'enseignement secondaire doivent être pris en charge. Au plan national, au moins 150 équivalents postes ne seraient toujours pas couverts, trois semaines après la rentrée, dont plus de vingt dans l'académie de Versailles. Déjà en surcharge de travail avant les créations de structures spécifiques visant à accueillir des jeunes en très grande difficulté - CAPS, classes relais, CIPPA - qui ne se sont accompagnées d'aucun moyen supplémentaire, les personnels des CIO ne comprennent aujourd'hui pas la mesure d'interdiction de recrutement qui les frappent et espèrent bien pouvoir la voir levée très prochainement. En effet, compte tenu de cette situation, plusieurs établissements ne sont plus couverts par les centres d'information et d'orientation et de nombreux élèves se retrouvent ainsi sans aucun contact direct avec les personnels d'orientation dont le rôle est pourtant essentiel. Particulièrement attaché à la formation et l'orientation de la jeunesse, il lui demande quelles mesures il entend prendre afin de satisfaire dans les meilleurs délais aux besoins en personnels des centres d'information et d'orientation du pays.

Texte de la réponse

La question de l'orientation dans le système éducatif fait l'objet d'une attention particulière dans la politique du ministère en charge de l'éducation nationale. Elle est organisée sous la responsabilité du chef d'établissement et implique tous les membres de l'équipe éducative. Dans un contexte de baisse démographique continue, soixante emplois de conseillers d'orientation-psychologues ont été créés par la loi de finances de l'an 2000 et ont permis d'améliorer la situation dans l'académie de Versailles. En effet, cent trente-trois nouveaux conseillers d'orientation-psychologues titulaires ont été affectés pour la rentrée 1999 dans les académies à la dernière rentrée scolaire, dont huit dans l'académie de Versailles. Cent quatre-vingts conseillers d'orientation psychologues ont été affectés à la rentrée scolaire 2000 et deux cent quarante-neuf le seront en septembre 2001. En ce qui concerne la situation des conseillers d'orientation psychologues dans les établissements d'Argenteuil et de Sarcelles, il s'avère que tous les besoins ont pu être finalement couverts dès la rentrée 1999. Cette importante progression du nombre de titularisations à venir dans ce corps est liée à la forte augmentation des postes offerts aux concours. En effet, si en 1996 seules cent places avaient été proposées à l'ensemble des concours de recrutement des conseillers d'orientation psychologues, deux cent cinquante places qui ont été proposées au titre de la session 1999. Par ailleurs, un effort particulier de recrutement par la voie externe a été effectué puisque cent cinquante postes étaient ouverts en 1999, contre seulement cinquante places en 1997 et soixante-quinze en 1998. A la session 2000, ce sont cent cinquante-cinq places ont été proposées au concours externe de recrutement de conseillers d'orientation psychologues. Enfin, pour pallier d'éventuelles difficultés en

personnels d'information et d'orientation, l'académie est en mesure de procéder à l'embauche de personnels contractuels.

Données clés

Auteur : M. Robert Hue
Circonscription : Val-d'Oise (5e circonscription) - Communiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 36316
Rubrique : Enseignement
Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie
Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 18 octobre 1999, page 5979
Réponse publiée le : 12 février 2001, page 962